



# AVIS

Conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1998, il est porté à la connaissance du public que le conseil communal de la commune de Feulen, par sa décision du 14 mars 2023, a arrêté les règlements suivants :

- **Fixation des modalités relatives à l'octroi d'une prime de solidarité**  
Ledit règlement entre en vigueur trois jours après sa publication par voie d'affiches dans la commune de Feulen.
- **Subvention communale en vue de promouvoir les surfaces vertes devant les immeubles**  
Ledit règlement entre en vigueur le 1 mai 2023.

Les textes desdits règlements sont à la disposition du public à la maison communale à Niederfeulen.

Feulen, le 12 avril 2023

Pour le collège des bourgmestre et échevins

le bourgmestre,

le secrétaire,